

Sujet : [INTERNET] Enquête publique "Photovoltaïque - CPV SUN 40 - Commune de La Charité sur Loire

De : fr FAILLET <faillet91@yahoo.com>

Date : 11/10/2019 11:50

Pour : "pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr" <pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

A l'attention de Mr Guillaumin

Monsieur l'enquêteur,

Je reviens vers vous à nouveau ayant cette fois-ci parcouru complètement les documents .

Je vous réitère mes remarques et mon opposition quant au choix du terrain lieu-dit La Mouchetterie pour des raisons économiques et de sécurisation d'exploitation d'un projet sur plusieurs décennies.

Il s'avère que le terrain sélectionné appartient à une société Danoise SCI DINESEN Farms Aps.

Une convention a été signée entre la SCI DINESEN Farms Aps et la société LUXEL, prévoyant la signature d'un bail emphytéotique si le projet est définitivement validé.

Ce montage appelle les questions suivantes :

- Pourquoi le choix d'un terrain privé alors que la communauté de communes des Bertranges possède très certainement nombre de terrains, permettant à ce projet une totale sécurité à long terme sans être dépendant d'un contrat entre deux sociétés privées. De plus la communauté de communes qui déjà cherche par tous les moyens des recettes se prive de ce fait d'une rentrée d'argent au moins égale à 20000 Eur par an et possiblement au-delà en fonction d'un coefficient de réévaluation proportionnel au nombre de kWh généré par an.

- Pourquoi cette société LUXEL a accepté de porter ce projet sur un terrain aussi complexe en termes de positionnement géographique vis-à-vis des zones de protection sensibles à proximité et des conditions nombreuses et restrictives à respecter ? J'aimerais donc connaître les éléments de l'appel d'offres qui ont conduit des élus à valider la société et le projet

- Il y a de plus continuellement un flou dans l'enquête car on ne peut pas déterminer qui sont ces élus. Sont-ils les élus de la seule commune de La Charité sur Loire ou bien ceux de la Communauté de communes des Bertranges? Le projet est -il communautaire ou bien municipal ?

- Il est évident que pour lancer un tel projet, une réflexion globale doit avoir lieu au niveau de la communauté de communes pour le déploiement d'une stratégie envers les énergies renouvelables, éolien, solaire, géothermie, biomasse, autres... car cette stratégie doit porter non seulement sur l'engagement du territoire envers la lutte contre le réchauffement climatique mais aussi et surtout pour ce territoire en manque cruel de dynamisme économique, d'une opportunité à générer des revenus et à créer des emplois.

Rien n'indique dans cette enquête ces éléments de stratégie. Un document incontournable comme le SCOT du grand Nevers reste une page blanche. Il est évident que cette stratégie doit impérativement être également harmoniser avec les acteurs du bassin Ligérien.

Je considère qu'aujourd'hui, avec le choix de la société LUXEL ayant sélectionné le terrain lieu dit La Mouchetterie, l'attraction économique décrite et les retombées économique locales ne sont absolument pas établies.

- La société LUXEL n'est pas une société indépendante comme indiqué dans l'enquête. En effet elle a été rachetée par EDF. C'est un élément de choix qui n'a pas été pris en compte dans l'appel d'offres or il s'agit d'un projet à long terme et le choix du porteur de projet avec son indépendance financière est un sujet majeure à prendre en compte dans le choix final du partenaire.

- Le choix des panneaux photovoltaïques reste flou. S'engager pour 30 ans réclame de profiter de la toute dernière technologie de panneaux photovoltaïques. Etant donné l'état de l'art dans cette technologie et les progrès très rapides, je souhaite réclamer à l'entreprise des possibilités de retrofit partiel ou complet du parc au fur et à mesure de l'évolution de la technologie. On ne peut pas se contenter d'acheter une ZOE tout en devant la garder pendant 30 ans sans pouvoir en changer !

-Ambiance sonore

Les conclusions de l'enquête ne sont pas acceptables. Il y a en effet une seule station de mesure située à Nevers (centre-ville, zone industrielle, bord de loire , ????) Ces mesures n'étant déjà pas correctement définies, comment l'enquête peut-elle établir une corrélation sérieuse avec le niveau de bruit autour de la zone du projet? Scientifiquement, cela n'est pas acceptable. De plus l'enquête omet qu'au delà de la voie ferrée et de l'A77, il y a également la N151 qui déverse environ 40000 camions sur cet axe commun. De toute évidence seule une mesure adaptée et réellement localisée pourra prétendre à fournir une valeur de conclusion.

- Qualité de l'air

Là encore aucune mesure précise et localisée n'a été réalisée. De plus le PCAET n'a toujours pas été fourni par la communauté de communes des Bertranges. Je vous rappelle qu'avec un tel trafic sur ces 3 axes de mobilité à proximité du projet, il est vital que des mesures effectives soient réalisées avant de prétendre à toutes conclusions.

- Chapitre 9.5.1

Il est écrit que des concertations ont eu lieu entre la société LUXEL et les différents acteurs du territoire concernés en amont du présent dépôt. Je m'interroge sur la chronologie qui a manifestement fait que LUXEL avait remporté l'Appel d'Offres (peut-on en connaître les éléments et la décision argumentée d'attribution ?) et je m'interroge sur le contenu des concertations et de quels élus s'agissaient-ils? N'y a-t-il pas de compte rendu ou de procès verbaux de ces concertations? J'insiste sur ce point car aboutir au choix de ce terrain demeure pour moi un risque fort à la bonne conduite et à la réussite économique du projet.

- Chapitre 10 Impacts du projet

Une présentation du choix des panneaux photovoltaïques est faite portant sur le bilan carbone de l'opération. Dans le contexte actuel de lutte contre le réchauffement climatique et au vu des données exposées, il serait totalement aberrant que la société LUXEL s'approvisionne en Europe et encore moins en Chine pour des raisons de coûts. Le bilan passerait d'un facteur 2 à 6. Il y a lieu ou il y aurait du avoir lieu de réclamer dans l'appel d'offres une fourniture des quelques 23000 modules de production française. Cette garantie de toute évidence n'a pas eu lieu. Elle doit remettre en cause l'offre de LUXEL ou au minimum l'amender pour obtenir cette garantie, ou bien savoir selon quelle taxe carbone LUXEL compensera.

- Chapitre 10.5.2 Activités économiques

La société LUXEL dans le document reste totalement flou et évasive sur l'impact du projet vis-à-vis des emplois locaux en phase de construction et en phase d'exploitation. Or sur de tel projet, LUXEL doit savoir se prononcer et s'engager sur le nombre de mécaniciens monteurs par exemple nécessaires pour la construction et idem pour la très longue phase d'exploitation et de maintenance et de possible rétrofit. Cette information est cruciale pour mettre en action les services de Pôle Emploi afin d'être sûr de pouvoir recruter des personnes locales et formées.

- Chapitre 10.5.2 Activités économiques

Le détail des impositions est réalisé. Mais les éléments chiffrés même estimatif sont nécessaires. Une telle opération ne peut être décorrélée de l'aspect économique dont le territoire a besoin de manière vitale. Les taxes étant reliées principalement en fonction de la quantité d'électricité produite, encore une fois , le choix du terrain se pose car il limite une production qui aurait pu être supérieure sur d'autres terrains de la communauté de communes. Il est impératif d'évaluer ce choix. En effet l'installation d'une centrale solaire engage la ville et son territoire communautaire pour une très longue période. Les meilleurs choix n'ont peut-être pas été fait vis-à-vis de la capacité productive du site. Je réclame à ce que les termes techniques, fonciers, économiques et fiscaux soient réétudiés. C'est une opération très impactante pour le territoire en termes économique et il n'est pas possible de s'engager sur un projet non optimisé et au pire in fine, se tromper pour une voire deux générations.

- Chapitre 14 Devenir du site

Il est écrit à titre d'argument pour avoir choisi ce terrain, que si il n'y avait pas de centrale solaire, le terrain serait ou continuerait à être voué à l'abandon.

Je m'interroge alors sur les raisons qui ont conduit la société Danoise DINESEN Farms Spa à en devenir propriétaire.

Je m'inscris de plus en faux contre cet argument totalement factice puisque ce terrain a bien un prix 30KEUR l'hectare !!!

Ce n'est donc pas d'une opération de charité ou de bien vouloir écologique qu'il s'agit mais d'une logique et simple opération financière.

Je pose donc à nouveau la question, pourquoi le choix du projet ne s'est pas fait sur un terrain municipal ou communautaire?

En vous remerciant Monsieur l'Enquêteur pour la prise en compte officielle de l'ensemble de ces remarques au titre de l'enquête publique " Photovoltaïque -CPV SUN40- Commune de La Charité sur Loire

Bien respectueusement
Frédéric FAILLET